



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°2024/135

**OBJET : Avenant n°1 au marché n°23 13 011-012 - MAPA
« Réaménagement parking du Parc Saint-Michel »,
Lot n° 1 : Travaux d'infrastructure VRD, et de mobilier urbain.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le marché n°23 13 011-012 - MAPA « Réaménagement parking du Parc Saint-Michel » (lot n° 1),

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux en plus-value et de prolonger la durée d'exécution prévisionnelle du marché jusqu'au 19 juillet 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°23 13 011-012 - MAPA « Réaménagement parking du Parc Saint-Michel » (lot n° 1),

Vu le Budget communal,

Article 1 : DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché n°23 13 011-012 - MAPA « Réaménagement parking du Parc Saint-Michel » (lot n° 1), avec la société ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT-YON. Le montant de cet avenant est de 29 429,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau et à la société titulaire du présent marché.

Fait à Morangis, le 12/07/2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.